Maître d'Ouvrage :

EPORA

Établissement public foncier
Au cœur de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE SECURISATION DE BATIMENTS

SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'EPORA

NOVEMBRE 2026

Dossier de Consultation des Entreprises

Règlement de la Consultation
(RC)

Lot 9 : Secteur département Sud Drôme (26) et Sud Ardèche (07)

Date limite de réception des candidatures et des offres :	Marché public passé selon :
07/12/2026 à 12H00	La procédure adaptée ouverte décrite aux articles R.2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique suite à Déclaration sans suite de la précédente procédure.

SOMMAIRE

Article 1 - Pouvoir adjudicateur 4

1.1 - Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur 4
1.2 - Type de pouvoir adjudicateur 4

Article 2 - Objet du marché public 4

2.1 - Description succincte du marché public 4
2.2 - Catégorie de marché public 4
2.3 - Lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestations des services 4
2.4 - Nomenclature CPV 4

Article 3 - Procédure 4

Article 4 - Caractéristiques du marché public 4

4.1 - Forme du marché public 4
4.2 - Forme juridique des candidatures en candidat individuel ou en groupement d'entreprises 4
4.3 - Option(s) 5
4.4 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 5
4.4.1 – Variantes à l'initiative du soumissionnaire 5
4.4.2 – Variantes imposées par l'acheteur (solutions alternatives) 5
4.4.3 – Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) 5
4.5 - Marché public décomposés en tranches ou accord-cadre exécuté par des bons de commande 5
4.6 - Clause d'insertion par l'activité économique 5
4.7 - Clause environnementale 5

Article 5 - Durée du marché public 6

5.1 - Date d'effet du marché public 6
***5.2 - Durée – Délai d'exécution* 6**
5.2.1 - Durée du marché public 6
5.2.2 - Délais d'exécution 6

Article 6 - Renseignements d'ordre juridique, financier et technique 6

6.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
6.1.1 - Avance 6
6.1.2 - Retenue de garantie 6
6.1.3 - Origine du financement du présent marché public 6
6.2 - Unité monétaire 6
6.3 - Langue du marché public 6
6.4 - Nombre d'entreprises invitées à présenter une offre lors de la phase offre (pour les procédures restreintes et les procédures concurrentielles avec négociations) 6

Article 7 - Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises 6

Article 8 - Dossier de consultation des entreprises 7

8.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises 7
8.2 - Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises 7

Article 9 - Contenu du dossier dématérialisé 7

9.1 - Dans le dossier candidature 7
9.1.1 - Cas des groupements d'entreprises 9
9.1.2 - Cas de la présentation de sous-traitants 9
9.1.3 - Autres cas 9
9.1.4 - Cas des entreprises nouvellement créées 9
9.2 - Dans le dossier offre 10
9.3 - Visite des installations – du site 10

Article 10 - Modalités de remise d'une candidature et d'une offre 10

10.1 - Dépôt d'une candidature et d'une offre dématérialisée 10
10.3 - Copie de sauvegarde 11

Article 11 - Date limite de réception des candidatures et des offres 11

Article 12 - Délai de validité de l'offre 11

Article 13 - Critères de jugement des candidatures et des offres 11

13.1 - Vérification des candidatures 11
13.2 - Jugement des offres 12
13.3 - Demandes de précisions sur le contenu de l'offre 12
13.4 – Traitement des offres irrégulières 12
13.5 - Examen des offres et négociation 13

Article 14 - Renseignements complémentaires 13

Article 15 : Phase de notification 13

Article 16 : Fin de la procédure 13

Annexe 1 - Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation MPI 14

Annexe 2 - Plan d'accès aux locaux de l'EPORA 15

Article 1 - Pouvoir adjudicateur

1.1 - Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

EPORA (**E**tablissement **P**ublic **F**oncier de l'**O**uest **R**hône **A**lpes)
2 Avenue Grüner
CS 32902
42029 Saint-Etienne Cedex 1
Téléphone : 04 77 47 47 50

1.2 - Type de pouvoir adjudicateur

Etablissement Public d'Etat
Organisme de droit public

Article 2 - Objet du marché public

2.1 - Description succincte du marché public

Le présent accord-cadre concerne la réalisation de petits travaux de sécurisation de bâtiments sur le LOT 9 : Secteur département Sud Drôme (26) et Sud Ardèche (07)

2.2 - Catégorie de marché public

Marché public de travaux de type exécution.

2.3 - Lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestations des services

Les prestations du présent marché portent sur le Secteur département Sud Drôme (26) et Sud Ardèche (07)

2.4 - Nomenclature CPV

Lot N° 9 - Objet : Petits travaux de sécurisation de bâtiments

	Descripteur principal
Objet principal	50800000- 3 Services divers d'entretien et de réparation
Objets supplémentaires	45262522-6 Travaux de maçonnerie
Objets supplémentaires	44316500 Serrurerie - Métallerie

Article 3 - Procédure

Le marché public est passé suivant la procédure adaptée ouverte décrite aux articles R.2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique suite à Déclaration san suite de la procédure précédente.

Article 4 - Caractéristiques du marché public

4.1 - Forme du marché public

Lot 9 : Secteur département Sud Drôme (26) et Sud Ardèche (07)
Description succincte : Marché de réalisation de petits travaux de sécurisation de bâtiments :
Etendue/quantité du lot N°9 : Sans montant minimum et avec un montant maximum 200 000 €

4.2 - Forme juridique des candidatures en candidat individuel ou en groupement d'entreprises

Le candidat peut répondre seul ou en groupement.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

En cas d'allotissement :
Conformément à l'article R. 2142-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter pour un même lot, ou pour l'ensemble des lots ou pour certains de ses lots *(choisir si l'interdiction porte sur un même lot OU sur tous les lots OU uniquement sur certains lots. Si l'interdiction porte sur certains lots alors préciser les lots le cas échéant)*, plusieurs offres en agissant à la fois :

- Sans Objet

Sous réserve de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Forme du groupement imposé lors de l'attribution du marché public
Aucune forme de groupement n'est imposée.

Conformément aux articles L. 2193-3 et R. 2142-27 du code de la commande publique, il est exigé que les tâches essentielles suivantes soient réalisées par le titulaire, (entreprise seul, mandataire ou co-traitant) du présent marché qu'il se présente seul ou en groupement :
- Sans objet

4.3 - Option(s)
Le marché public comporte une option : - La reconduction éventuelle de la durée du marché

4.4 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)
L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il doit respecter les modalités arrêtées à l'article 9.2 du présent règlement relatif à la présentation de variante(s) et ou PSE (ex : formalisme et obligation ou non de présenter une offre de base).

4.4.1 – Variantes à l'initiative du soumissionnaire
Les variantes sont interdites.

4.4.2 – Variantes imposées par l'acheteur (solutions alternatives)
Le pouvoir adjudicateur impose aux candidats de répondre à la solution alternative décrite dans le CCTP.
Sans objet

4.4.3 – Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)
Sans objet

4.5 - Marché public décomposés en tranches ou accord-cadre exécuté par des bons de commande

Le présent marché public est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande. Les modalités sont définies à l'article 4.1.

L'accord-cadre est conclu **sans montant minimum, et avec un montant maximum de :**
200 000,00 € HT sur 4 ans.

Nombre d'attributaire de l'accord-cadre
Le présent accord-cadre est mono-attributaire.

4.6 - Clause d'insertion par l'activité économique
Sans objet.

4.7 - Clause environnementale
Sans objet.

Article 5 - Durée du marché public

5.1 - Date d'effet du marché public

Le marché public prend effet à compter de la date indiquée dans sa notification.
L'exécution du marché public débutera à la date indiquée sur l'ordre de service de lancement des prestations ou sur le bon de commande.

5.2 - Durée – Délai d'exécution

5.2.1 - Durée du marché public

Reconduction tacite
Le présent marché public est conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable éventuellement 3 fois pour la même période par reconduction tacite, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur avant l'échéance de la période en cours, sans que la durée totale du marché public ne puisse excéder 4 ans.

En cas de reconduction, le(s) titulaire(s) du marché public ne pourra/pourront s'y opposer.

5.2.2 - Délais d'exécution

Les prestations seront exécutées dans les délais maximums fixés dans le CCTP du présent accord cadre à compter de la date précisée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations ou sur le bon de commande.

Article 6 - Renseignements d'ordre juridique, financier et technique

6.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché public seront payées dans un délai de 30 jours suivant la réception des factures. (Paiement par virement administratif).

Le défaut de paiement dans le délai indiqué ci-dessus fait courir de plein droit, et sans formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou de son sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Pour l'exécution de ce marché public, l'EPORA appliquera les dispositions de l'article R. 2191.2 du code de la commande publique.

6.1.1 - Avance

Sans objet.

6.1.2 - Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

6.1.3 - Origine du financement du présent marché public

Le présent marché public sera financé sur les fonds propres de l'EPORA.

6.2 - Unité monétaire

Le candidat est informé que le présent marché public est conclu en EURO.

6.3 - Langue du marché public

Tous les documents, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en langue française.
Dans la négative, tous les documents sont accompagnés d'une traduction en français.

6.4 - Nombre d'entreprises invitées à présenter une offre lors de la phase offre (pour les procédures restreintes et les procédures concurrentielles avec négociations)

Sans objet.

Article 7 - Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises

Le DCE ne peut en aucun cas être retiré sous format papier.

En application des articles R. 2132-2 à R. 2132-6 et des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des

documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats ont la possibilité de télécharger le dossier de consultation des entreprises via :

- le site Internet de l'EPORA www.epora.fr (rubrique : marchés publics / consulter les avis)
- ou sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009, l'identification préalable des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation des entreprises n'est pas obligatoire.

L'attention des candidats est cependant attirée sur le fait que l'EPORA ne peut communiquer des compléments d'information ou des réponses aux questions posées par les candidats qu'aux seuls opérateurs économiques identifiés soit par une demande écrite du dossier de consultation, soit par un téléchargement sur la plateforme de dématérialisation, sous réserve qu'ils aient accepté de s'identifier préalablement au téléchargement.

Les candidats qui ne souhaiteraient donc pas s'identifier préalablement au téléchargement du dossier de consultation des entreprises ne peuvent donc prétendre à la même information que les candidats ayant procédé à une telle identification ou ayant demandé par écrit le dossier, et ne pourront se prévaloir d'un éventuel préjudice en découlant.

Article 8 - Dossier de consultation des entreprises

8.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation contient :

- le présent **Règlement de Consultation (RC)**
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)
- le Détail quantitatif Estimatif (D.Q.E.)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) assorti des documents ci-après :
 - Plans de périmètre du lot 9
- Déclaration sur l'honneur relative à la prévention des risques liés à l'amiante pour l'offre jointe au DCE.
- Modèle de DC1 dans sa version en date du 01/04/2019
- Modèle de DC2 dans sa version en date du 21/11/2023
- Modèle de DC4 dans sa version en date du 12/10/2023

8.2 - Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises

L'EPORA se réserve le droit d'apporter, au plus tard,10 **jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les entreprises devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet.

Ce délai doit être décompté à partir de la date à laquelle les modifications sont mises à disposition sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info

Article 9 - Contenu du dossier dématérialisé

Sous peine d'irrecevabilité de la candidature ou d'irrégularité de l'offre (sous réserve des dispositions du premier paragraphe de l'article 13.1 du présent règlement de consultation), les candidats doivent présenter l'ensemble des éléments de candidature et d'offre mentionnés aux articles 9.1 et 9.2 du présent règlement.

Par ailleurs, pour faciliter l'analyse des candidatures et des offres par le pouvoir adjudicateur, les candidats sont invités à présenter de façon séparée (par exemple sous la forme de deux dossiers distincts) d'une part les éléments relatifs à la candidature (éléments demandés à l'article 9.1 du présent règlement) et ceux relatifs à l'offre (éléments demandés à l'article 9.2 du présent règlement).

9.1 - Dans le dossier candidature

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les compétences nécessaires à la réalisation du présent marché public, notamment au regard du CCTP, devront être présentées dès le stade de la candidature sous peine de rejet de celle-ci. Ainsi, tous les cotraitants, et/ou les sous-traitants et/ou les autres opérateurs économiques (au sens de l'article R. 2142-3 du code de la commande publique) envisagés devront être présentés dès le dépôt initial de la candidature, présentation qui devra faire ressortir lesdites compétences.

Les conditions de participation permettant à l'EPORA de vérifier que les soumissionnaires disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public sont les suivantes :

Capacité juridique du candidat	
Pièce 1. *Document joint au DCE*	La lettre de candidature, formulaire CERFA DC1 ou document équivalent, **dûment remplie** (comportant notamment une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique susvisé) ;
Pièce 2.	Déclaration du candidat, formulaire CERFA DC2 ou document équivalent, dûment remplie ;
Capacités économiques et financières	
Pièce 3.	Preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité ;
Pièce 4.	*Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;* *Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen comme par exemple des extraits de bilans.*
Capacités techniques et références professionnelles	
Pièce 5.	*Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin;*
Pièce 6.	*La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;*
Pièce 7.	*Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;*
Pièce 8.	*Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres;* ***A titre de niveau minimum de capacité :*** - *Déclaration sur l'honneur relative à la prévention des risques liés à l'amiante pour l'offre jointe au DCE.*

La non-utilisation des DC1 et DC2 n'est pas éliminatoire. Les candidats ont la possibilité d'utiliser un support différent du moment où tous les éléments demandés dans les documents cerfa sont renseignés.
Ces formulaires sont disponibles gratuitement sur :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

UTILISATION DU DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN ELECTRONIQUE

Service DUME

en lieu et place des documents de la candidature demandés ci-dessus
(e-DUME)

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut utiliser le e-DUME en lieu et place des DC1-DC2 et dans ce cas, il renseigne dans le formulaire e-DUME toutes les informations au titre des capacités juridiques, des capacités économiques et financières, et des capacités techniques et des références professionnelles demandées ci-avant.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.info et de choisir le DUME comme modalité de réponse. Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux)
- bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Il vous appartiendra de compléter les autres informations.

Le DUME rend également possible la récupération automatique de certaines attestations à fournir lors de l'attribution du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non.

Le candidat doit veiller à fournir dans son DUME les informations et documents (pièces jointes à intégrer) demandées ci-dessus.

En cas de DUME incomplet, l'acheteur pourra demander la complétude de la candidature. Par extension, en cas de DUME incomplet, l'acheteur se réserve également le droit de ne pas procéder à cette demande de complétude de la candidature (« régularisation »).

L'opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Si le candidat souhaite utiliser cette faculté, et utilise le DUME, il doit fournir également un DUME par opérateur économique (notamment un DUME par co-traitant et un DUME par sous-traitant).

Le DUME doit obligatoirement être rédigé en langue française.

9.1.1 - Cas des groupements d'entreprises

En cas de groupement, **chaque membre du groupement doit fournir un dossier administratif complet comprenant l'ensemble des documents ci-dessus** (sauf pour le DC1 ou document équivalent (pièce 1) qui peut être produit uniquement par le mandataire du groupement dans la mesure où il est dûment rempli par tous les membres du groupement).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché public.

9.1.2 - Cas de la présentation de sous-traitants

Si le candidat souhaite présenter des sous-traitants, le dossier de candidature de ceux-ci doit contenir tous les éléments des pièces 2 à 10.

9.1.3 - Autres cas

Conformément à l'article R. 2142-3 du code de la commande publique, un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public cette preuve peut être apportée par tout moyen.

Pour cela, il devra fournir, en sus de son propre dossier de candidature composé des pièces exigées à l'article 9.1 du présent Règlement de consultation, un dossier de candidature propre à l'opérateur sur lequel il entend s'appuyer, composé des pièces n°9 et 10 citées ci-dessous :

Pièce 9.	Une attestation du représentant légal du partenaire concerné spécifiant que ses moyens seront mis à disposition du soumissionnaire pour l'exécution du marché public concerné ;
Pièce 10.	Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique susvisée.

9.1.4 - Cas des entreprises nouvellement créées

Lorsque le candidat est une entreprise nouvellement créée, qui ne peut fournir les déclarations du chiffre d'affaires et les références des prestations similaires exécutées comme demandées dans le présent règlement de consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre moyen.

9.2 - Dans le dossier offre

Contenu du dossier

Les documents listés ci-dessous doivent – sous peine de rejet de l'offre – être présentés selon les indications correspondantes à chaque pièce, définies dans le tableau ci-après exposé. Aucune modification ne peut être apportée aux documents transmis par le pouvoir adjudicateur à l'exception des emplacements devant être complétés par le candidat.

L'absence de l'une des pièces listées ci-dessous, éventuellement modifiées durant la consultation et selon les modalités de modification décrites à l'article 8.2 du présent règlement de consultation, entrainera le rejet de l'offre.

Concernant la présentation de sous-traitants, un formulaire DC4 spécifique à chacun des sous-traitants envisagés devra être annexé dans le dossier offre du présent marché public, sous peine de rejet de l'offre.

Pièces	Description de la pièce
Pièce 11. *DC4 - Document joint au DCE*	Le cas échéant, déclaration de sous-traitance **(L'attention du candidat est attirée sur le fait que le modèle de DC4 à utiliser est celui mis à jour à compter du 01/04/2019, ou une version ultérieure le cas échéant.)**
Pièce 12.	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) Tous les postes doivent être remplis sous peine d'irrégularité de l'offre.
Pièce 13.	Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) Tous les postes doivent être remplis sous peine d'irrégularité de l'offre.
Pièce 14.	*Une description des solutions techniques proposées par le candidat faisant ressortir leur intérêt sous la forme d'un mémoire technique justifiant des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations ou travaux du présent marché public comportant :* *- Une note sur les moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation des missions confiées par l'EPORA* *- Une note sur les mesures de sécurité prises pour la réalisation de prestations notamment pour la prestation de travail en hauteur* *- Une note sur l'organisation du candidat pour respecter les délais d'exécutions et notamment le délai en cas d'urgence.* *- Une note quant aux critères environnementaux et/ou sociaux* ***Il est précisé qu'en cas de cotraitance et/ou sous-traitance, un seul mémoire technique traitant des éléments ci-dessus devra être remis par le soumissionnaire. Les offres comprenant plusieurs mémoires techniques (par exemple un mémoire technique par cotraitant) seront déclarées irrégulières.***

Il est précisé que l'offre technique du candidat retenu sera contractuelle pour l'exécution du marché public.

9.3 - Visite des installations – du site

Sans objet.

Article 10 - Modalités de remise d'une candidature et d'une offre

10.1 - Dépôt d'une candidature et d'une offre dématérialisée

Le dépôt d'une candidature et d'une offre par voie papier est interdit.

Les offres doivent être remises par voie électronique via la plateforme de dématérialisation : www.marches-publics.info accessible depuis sur le site Web de l'EPORA : www.epora.fr

Le pli est à déposer sur la consultation relative à l'objet du marché qu'il concerne.

Un pli déposé sur une consultation pour lequel il est sans rapport sera déclaré inapproprié en application de l'article L2152-4 du CCP et ne pourra faire l'objet d'aucune « régularisation » conformément à l'article R2152-1 du CCP.

Les modalités de remise des offres dématérialisées peuvent être consultées dans l'annexe au Règlement de Consultation ci-joint.

Il appartient aux candidats souhaitant déposer une offre dématérialisée de s'assurer sur la plateforme de dématérialisation que les modalités de remise des offres dématérialisées n'ont pas été mises à jour préalablement à leur dépôt.

10.3 - Copie de sauvegarde

Il est rappelé que les candidats et soumissionnaires au présent marché public, ayant déposé un pli dématérialisé, ont la possibilité de déposer une copie de sauvegarde de son offre.
Cette copie de sauvegarde est transmise, sous pli par voie postale ou par dépôt à l'adresse du pouvoir adjudicateur identifiée à l'article 1 du présent règlement de consultation ;

- soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB…),
- soit sur un support papier.

L'enveloppe devra impérativement être fermée et comporter la mention :

«Copie de Sauvegarde - Appel d'Offres Ouvert– Accord-Cadre sur la réalisation de petits travaux de sécurisation de bâtiments **– EPORA – Lot N°9– NE PAS OUVRIR »**

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant ou « virus » est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique n'a pu être ouverte par l'acheteur

Dans ces cas ci-dessus énoncés, la copie de sauvegarde se substitue au document initial.

A contrario, la copie de sauvegarde n'est pas ouverte :

- Lorsque l'acheteur public mène, avec succès, la procédure dématérialisée ;
- Lorsqu'elle arrive hors délai.

Dans les cas ci-dessus énoncés, et lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur et la copie de sauvegarde est détruite.

Article 11 - Date limite de réception des candidatures et des offres

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres

Cf. page de garde

Important

Concernant l'horodatage : La date et l'heure limite pour soumettre la candidature et l'offre correspond à la date et l'heure de réception du pli sur la plateforme (« dernier octet ») **et non pas à l'heure d'envoi.**

Si un pli arrive **après** la date et l'heure limite fixées ci-dessus le pli est considéré comme hors délai et doit être rejeté.

Les plis doivent impérativement être remis par voie électronique via la plateforme de dématérialisation : www.marches-publics.info accessible depuis sur le site Web de l'EPORA : www.epora.fr

Article 12 - Délai de validité de l'offre

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

Article 13 - Critères de jugement des candidatures et des offres

13.1 - Vérification des candidatures

Les candidatures déposées par les soumissionnaires seront analysées conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique.

- **Les cas de conflit d'intérêt**

L'EPORA précise aux candidats qu'il porte une attention particulière aux situations potentielles de conflits d'intérêt nées des procédures de consultation pour l'attribution de ses marchés publics. Le dispositif prévu dans le code de la commande publique sera appliqué. Pour rappel, et conformément à l'article L. 2141-10 du code précité, « *Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.* ».

Conformément à l'article L. 2141-11 du code précité, le candidat ne pourra être écarté de la consultation que dans les conditions suivantes : « *L'acheteur qui envisage d'exclure un opérateur économique en application de la présente section doit le mettre à même de présenter ses*

observations afin d'établir dans un délai raisonnable et par tout moyen qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement ».

13.2 - Jugement des offres

Critères de notation des offres :
Les offres sont classées en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
Critère n°1 Valeur technique	**25%**
• Sous-critère n° 1 : Les moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation de missions confiées à l'EPORA *(pondération 10 points)*	
• Sous-critère n° 2 : Les mesures de sécurité prises pour la réalisation de prestations, notamment pour le travail en hauteur *(pondération 10 points)*	
• Sous-critère n°3 : L'organisation du candidat pour respecter les délais *d'exécutions et notamment le délai en cas d'urgence (pondération 10 points)*	
Critère n°2 Critère environnementale et sociale **.** Formation à l'écoconduite . Acquisition / utilisation de véhicules à (très) faibles émissions lors du renouvellement annuel du parc automobile . Valorisation des filières de tri sélectif . Valorisation de l'insertion…	**10 %**
Critère n°3 Prix	**65%**

Note 2 : Critère prix
La note prix sera attribuée par application de la formule (arrondie au centième supérieur) établie ci-dessous :

$$N(P) = 10 - \left[10 * \frac{P - Pmin}{Pmin}\right]$$

à multiplier par le coefficient 6,5.

P étant le montant de l'offre étudiée ;
Pmin étant le montant de la proposition la plus basse parmi toutes les offres étudiées.

La note ainsi obtenue sera sur 65 points. La note sera arrondie au centième supérieur.
Dans le cas où la note prix serait négative, elle sera alors ramenée à zéro.

Si une offre est jugée anormalement basse par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2152-3 et R.2152-4 du code de la commande publique, après avoir demandé toutes justifications au (x) soumissionnaire(s) sur les prix ou les coûts, cette offre ne sera pas prise en compte dans la notation des autres offres, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas le prix minimum.

L'offre, notée sur 100 points, arrivée en première position est réputée « offre économiquement la plus avantageuse ».

En cas d'égalité entre plusieurs offres, le critère prix sera prépondérant.

13.3 - Demandes de précisions sur le contenu de l'offre

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre, d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Cas des offres anormalement basses détectées :
En cas de détection d'offre potentiellement anormalement basse, l'acheteur met en œuvre la procédure prévue à l'article L2152-6 du code de la commande publique.
A réception des réponses des candidats sur la plateforme de dématérialisation, l'acheteur rejette les offres jugées anormalement basses, si les éléments transmis ne permettent pas de garantir la bonne exécution du marché.
En cas d'absence de réponse du candidat dans le délai fixé, l'offre sera automatiquement rejetée.

Les offres jugées anormalement basses ne pourront pas faire l'objet de régularisation ou de négociation.

13.4 – Traitement des offres irrégulières

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

13.5 - Examen des offres et négociation

Après examen de l'ensemble des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 3 soumissionnaires ayant présenté les meilleures offres selon le classement établi en application des critères de jugement précités.
Au terme de ces négociations, il attribuera le marché public au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Conformément aux à l'article R. 2123-5, le marché public peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 14 - Renseignements complémentaires

Conformément à l'article R2132-6 du code de la commande publique, pour obtenir tous les renseignements complémentaires éventuels relatifs aux cahiers des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir leur(s) question(s) en temps utile pour que le pouvoir adjudicateur puisse répondre au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Cette demande devra être adressée à l'EPORA :

- sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info
- ou sur le site internet de l'EPORA www.epora.fr rubrique : Marchés publics/consulter les avis

Pour les renseignements d'ordre administratif uniquement sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info

Article 15 : Phase de notification

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché public qui leur serait attribué.
En cas de défaut de signature dans le délai prescrit ci-dessous, l'EPORA attribuera et de signera le marché public avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après, sous réserve des dispositions ci-après.

Lors de la phase d'attribution, l'acte d'engagement sera adressé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sur la plateforme de dématérialisation. A cette occasion, celui-ci devra également fournir à l'EPORA l'ensemble des documents prévus à l'article L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique et de l'article R. 2143-6 à R. 2143-10 du même code uniquement sur la plateforme de dématérialisation. L'ensemble de ces documents devront être fournis dans un délai maximum de 10 jours à compter de l'envoi de la demande.
L'acte d'engagement et les pièces financières ne devront pas être modifiés à l'exception des rubriques devant être complétées par l'opérateur économique attributaire.
La signature de l'acte d'engagement emporte acceptation sans réserve ni modification du CCAP et du CCTP et leurs éventuelles annexes, dans leurs dernières versions en cas de négociation.

Article 16 : Fin de la procédure

Les demandes d'informations communicables de la part des candidats ou des soumissionnaires en application des articles R. 2181-2 à R. 2181-4 du code de la commande publique et faisant suite au rejet de leur candidature ou de leur offre devront parvenir à l'acheteur **par la même voie que celle utilisée pour le dépôt de leur candidature ou de leur offre**. Ainsi en cas de dépôt de sa candidature ou de son offre par voie dématérialisée, le candidat ou le soumissionnaire désirant formuler une demande d'informations communicables devra le faire également par voie dématérialisée. En cas de dépôt de sa candidature ou de son offre par voie « papier », le candidat ou le soumissionnaire désirant formuler une demande d'informations communicables devra le faire également par voie « papier ». Si sa candidature ou son offre a fait l'objet d'une copie de sauvegarde et que celle(s)-ci ait (aient) été ouverte(s) dans les conditions définies par l'arrêté du 22 mars 2019, fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le candidat ou le soumissionnaire désirant formuler une demande d'informations communicables devra le faire par voie dématérialisée.

Ces conditions s'appliquent que le marché attribué ait été notifié ou non.

Annexe 1 - Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation MPI

Voici le lien direct pour avoir accès aux conditons générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation MPI : http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

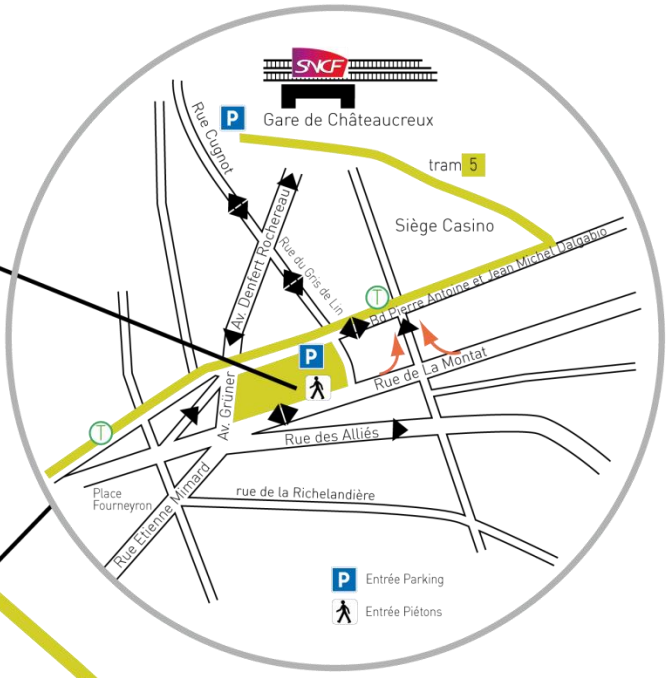
Annexe 2 - Plan d'accès aux locaux de l'EPORA

PLAN D'ACCES



Entrée Piétons
Allé D
5ème étage

Parking
Bd Dalgabio



vers
Roanne
Clermont-Ferrand
A47 E70

16
Saint-Jean-Bonnefonds / Monthieu

Direction Saint-Etienne Centre

vers Lyon
N88

N488

Rue de la Montat

Gare de Châteaucreux

Rue Etienne Mimard

Cours Fauriel

N88

Le Rond-Point

21
Saint-Etienne-Centre

vers
Le Puy-en-Velay

Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes
EPORA
2 avenue Grüner
CS 32902
42029 Saint-Étienne Cedex 1

Tél. : 04 77 47 47 50
GPS : N45,440° - E4,399°
Tramway : ligne 5 arrêt Dalgabio